

But	Objectif	Relation avec CHM
But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité	Objectif 1 : D'ici à 2020, les individus sont conscients de la valeur de la biodiversité et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et diffuser les informations sur la valeur de la Biodiversité - Capitaliser les outils de sensibilisation ou prendre des nouvelles dans les journaux et les placer sur le CHM, afin de les pérenniser.
	Objectif 2 : D'ici à 2020, les valeurs de la biodiversité ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté.	Collecter et diffuser les informations sur les valeurs de la Biodiversité et faire des liens sur d'autres sites web qui en possèdent
	Objectif 3 : D'ici à 2020, les incitations, , sont éliminées, réduites progressivement ou réformées...	Collecter et diffuser les informations relatives aux incitations et les subventions néfastes pour la biodiversité
	Objectif 4 : D'ici à 2020, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources dans des limites écologiques sûres.	Collecter et partager les plans et les meilleures pratiques production et de consommation durables
But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la biodiversité et encourager l'utilisation durable	Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.	Collecter et diffuser les statistiques d'appauvrissement des habitats naturels et sensibiliser les acteurs sur les conséquences de la dégradation des écosystèmes.
	Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks sont gérés et récoltés d'une manière durable, de telle sorte que la surpêche soit évitée...	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et diffuser les données sur les ressources marines ou halieutiques et sensibiliser les parties prenantes sur la surpêche ; - Collecter et diffuser les textes législatifs et réglementaires - Partager les bonnes pratiques sur la pêche
	Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et diffuser les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture; - Sensibiliser le public sur les bonnes pratiques d'exploitation agricole, aquacole et sylvicole.

	<p>Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et diffuser les textes législatifs et réglementaires et autres documents relatifs à la pollution - Sensibiliser le public sur les bonnes pratiques.
	<p>Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et diffuser les données sur ces espèces exotiques envahissantes et faire des liens sur d'autres sites y relatifs - Collecter et diffuser les bonnes pratiques de lutte contre ces espèces exotiques envahissantes - Collecter et diffuser les instruments juridiques en rapport avec les espèces exotiques envahissantes
	<p>Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les parties prenantes sur une gestion durable des écosystèmes vulnérables marins et côtiers - Collecter et diffuser des informations d'incitation, de conservation de ces récifs coralliens.
<p>But stratégique C. Améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</p>	<p>Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, sont conservées au moyen de systèmes d'aires protégées...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et diffuser les informations relatives aux aires protégées et les sites potentiels de conservation (lois, décrets, superficie d'aires protégées, etc.)
	<p>Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et diffuser la liste des espèces menacées - Sensibiliser le public sur les espèces menacées - Répertorier et diffuser les projets qui travaillent sur les espèces menacées - Mettre en ligne la législation locale en rapport avec les espèces menacées .
	<p>Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des espèces sauvages apparentées, est préservée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stimuler les institutions compétentes à mettre en ligne les informations sur leur site Web en rapport avec les ressources génétiques et créer les liens avec le site Web CHM ; - Collecter et diffuser les informations disponibles sur des espèces menacées si non disponibles ailleurs ; - Encourager les institutions pour entreprendre l'identification des informations sur les ressources génétiques domestiquées détenues par les communautés

<p>But stratégique D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes</p>	<p>Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>locales et autochtones.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter à travers le monde les bonnes pratiques en matière de restauration et de sauvegarde des écosystèmes fournissant des services essentiels et les mettre à la disposition des décideurs. - Mettre en ligne l'implémentation des projets liés à la sauvegarde et à la restauration et suivre l'application dans le pays
	<p>Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et diffuser les bonnes pratiques à travers le monde et dans les pays pour conserver et restaurer les puits du carbone - Collecter et diffuser toutes les études relatives à l'adaptation ou à la vulnérabilité des écosystèmes face aux changements climatiques - Collecter et diffuser des d'expériences et des résultats des projets par rapport aux mesures d'adaptation et d'atténuation et sur la REDD+
	<p>Objectif 16 : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Publier le Protocole APA en langue officielle du pays - Diffuser à l'échelle nationale les bonnes pratiques en matière d'APA. - Collecter et diffuser les textes juridiques nationaux et faire des liens vers les textes des autres pays et vers la section appropriée du CHM central. - Contribuer à la mise en place du CHM- APA ou intégrer le CHM-APA dans le CHM actuel
<p>But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des</p>	<p>Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer le but 2 de la décision X/15 par rapport au suivi et la mise en œuvre de la NBSAP - Intégrer la composante CHM dans le NBSAP en cours de révision - Publier toutes les informations relatives à la révision et la mise en œuvre de la NBSAP

capacités	<p>Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et diffuser les textes légaux et les textes juridiques sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales (nationaux et internationaux) ou faire référence. - Indiquer et mettre en relief les connaissances et les pratiques traditionnelles prises en compte dans l'élaboration de la stratégie nationale. - Adapter les textes législatifs en vigueur en «langue locale» et les diffuser. - Encourager l'utilisation du CHM comme plateforme participative.
	<p>Objectif 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et diffuser les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique - Etablir des interconnexions avec les autres bases de données (exemple IPBES) - Mettre en valeur les résultats des recherches en Biodiversité et les diffuser
	<p>Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Publier une liste des bailleurs de fonds qui contribuent au domaine de la Biodiversité (FEM, etc.) - Mobiliser les ressources pour le CHM, par exemple par une approche programme/projet, et prendre les mesures qui assurent sa pérennité. - Faciliter la mobilisation des ressources financières pour mettre en œuvre de la NBSAP. - Publier les informations sur l'allocation des fonds attribués aux activités pour la mise en œuvre de la convention et sur les besoins en financements.